

Adresse de la ville de Rodez, lors de la séance du 16 janvier 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la ville de Rodez, lors de la séance du 16 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 206;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5563_t1_0206_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020

jours, il est temps qu'ils n'existent plus que pour nous ; mais malheur aux ennemis de notre liberté ! Nul coin de la France ne peut les recéler en sûreté. De toutes parts inspectés par l'œil surveillant des vrais patriotes, ils ne déroberont jamais leur complot à l'activité de nos recherches, et leurs têtes sacrifiées à notre félicité forceront leurs complices, ou à devenir citoyens par besoin, ou à fuir une terre qui n'est pas faite pour être l'asile des scélérats : alors, sur les débris de nos tyrans, nous verrons le patriotisme élever un temple à la vertu, où tous les Français, redevenus ce qu'ils étaient dans des temps plus heureux, s'empresseront d'offrir le tribut de leurs talents et de leurs facultés à la patrie, et de lire sur l'autel les noms des députés immortels à qui ils seront redevables de leur génération et de leur bonheur.

Nous sommes, etc.

Délibération de la ville de Rodez, capitale du Rouergue, ainsi conçue :

Les habitants de la ville de Rodez, extraordinairement assemblés, considérant l'immensité des travaux auxquels se livrent sans relâche les représentants de la nation française, leur courage et leur constance à surmonter les obstacles de tout genre, qui s'opposent à leur marche, l'impétuosité qu'ils ont montrée au milieu des dangers inouïs dont ils se sont vus menacés : l'héroïsme avec lequel ils sacrifient tous les jours au salut de l'État les biens les plus chers à l'homme repos, fortune, santé et les plus douces affections de la nature ;

Considérant que, par de si glorieux travaux et de si généreux efforts, l'Assemblée nationale a posé les bases et avancé l'édifice d'une Constitution qui nous rendra la liberté, l'égalité, ces droits imprescriptibles de l'homme ; d'une Constitution qui établira l'empire de la justice et de la raison sur les ruines du despotisme ; d'une Constitution qui relèvera le caractère national, dégradé par les restes honteux de la féodalité ; d'une Constitution, enfin, qui, par la destruction de la servitude des personnes et des biens, régénérera tout à la fois nos mœurs et nos propriétés ;

Considérant que les décrets de l'Assemblée nationale vont ramener la tranquillité dans les provinces, par une sage organisation des assemblées municipales et de département ; assurer la subsistance des pauvres par la disposition des biens que la piété et l'humanité ont destinés à remplir ce devoir sacré ; faire fleurir la religion par le retour de ses ministres aux vrais principes de leur état ; donner une nouvelle vie à l'agriculture et au commerce, par la suppression des entraves qui les font languir ; établir enfin l'abondance et le bonheur dans toutes les parties de ce royaume par l'abolition des impôts arbitraires et vexatoires, qui les ont jusqu'à présent, désolées et par la création d'impôts modérés, sagement et également répartis sur tous les individus ;

Considérant que tant de bienfaits sont autant au-dessus de nos espérances, que les vertus auxquelles nous les devons, sont au-dessus de l'humanité ;

Déclarent que leur admiration, leur respect, leur amour et leur reconnaissance sont sans bornes ;

Que non seulement ils adhèrent aux décrets de l'Assemblée nationale, mais qu'ils sont prêts à immoler leur vie pour assurer aux générations futures leur exécution et le succès de la régénération qu'ils vont opérer ;

Qu'ils acceptent surtout avec transport ce décret

du 4 août, qui, par la suppression des privilèges des villes et des provinces, établit entre elles cette égalité de droits, cette unité d'intérêts sans lesquelles il n'y a pas de bonheur à espérer pour un grand empire ;

Qu'ils s'empressent d'offrir, pour gage de leur soumission à cet important décret, l'abandon de plusieurs privilèges, que les comtés de Rodez et les rois, leurs successeurs avaient accordés à cette ville en récompense de son zèle et de sa constante fidélité ;

Que pour alléger, autant que leurs faibles moyens le leur permettent, le fardeau d'une dette consacrée par la loyauté française, ils arrêtent de remettre à la nation une créance sur l'État de 22,470 livres payée par la ville de Rodez, pour l'acquisition des offices municipaux, et d'en envoyer les titres constitutifs à M. le président de l'Assemblée nationale, avec la présente délibération ;

Que, se faisant gloire et s'estimant heureux de pouvoir imiter en quelque chose la générosité des augustes représentants de la nation, ils font à la patrie le don de leurs boucles d'argent, en attendant l'exécution du décret relatif à la contribution patriotique, qu'ils promettent d'acquitter religieusement.

Ainsi arrêté à l'unanimité des suffrages, et ont signé au registre, MM. les officiers municipaux avec les délibérants.

Adresse du comité de Villeneuve d'Agenois à l'auguste Assemblée nationale.

Nosseigneurs, arrivés au terme de nos fonctions, nous croyons devoir rendre à l'auguste Assemblée un compte exact et fidèle de la manière dont nous nous en sommes acquittés, et de l'état où est la ville de Villeneuve, au moment d'en remettre l'administration à nos successeurs avec l'autorité municipale qui nous avait été confiée. En remplissant ce devoir, nous remplissons le vœu de nos concitoyens qui se livrent déjà avec effusion au bonheur de servir et d'aimer la patrie.

La ville de Villeneuve se glorifie d'avoir une des premières fait entendre le cri de la liberté, réclamé les droits du peuple français et voté la convocation de l'Assemblée nationale.

Au moment de cette fermentation générale qui menaçait le royaume d'une fatale anarchie ; dans ce moment où la police, les lois, les tribunaux de justice furent en quelque sorte anéantis par l'opinion égarée du peuple ; dans cet instant où, seul vengeur de sa trop longue oppression, il enfantait des crimes ridicules qu'il punissait par des supplices atroces ; dans le moment, enfin, où tant de villes furent le théâtre des plus sanglantes tragédies ; la nôtre, pure, et innocente non seulement de toute atrocité, mais de la moindre violation de la liberté et de la propriété, forma, sous les auspices de la justice et de la concorde, un comité nombreux qui, permanent et réuni à la municipalité, put empêcher le développement des germes de sédition et de licence qu'un souffle contagieux semait sur toute l'étendue du royaume. Un régiment national, créé dans le même temps, arma le comité d'une force redoutable qui a pu imposer par sa présence mais dont l'appui n'a jamais dû être invoqué.

Aussi les fonctions du comité n'ont été pénibles que par la constance des soins et de la sollicitude, et notre ville n'a cessé un instant d'offrir, aux regards étonnés de nos voisins, le